

RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00250

Numéro SIREN : 522 587 807

Nom ou dénomination : "2 R I"

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2019 sous le numéro de dépôt 5727

Greffe du tribunal de commerce de CHALON-SUR-SAÔNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 15/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/5727

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire
Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : "2 R I"

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 522 587 807

N° gestion : 2010 B 00250

"2 R I"
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 6 500 €
Siège social : 4 Rue de la Verrerie
71200 - LE CREUSOT
522 587 807 R.C.S CHALON-SUR-SAONE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente septembre,
A 16 heures,

Les associés de la société "2 R I", Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 500 €, divisé en 650 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 4 Rue de la Verrerie - 71200 - LE CREUSOT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Vincent ROBERT, propriétaire de 358 parts sociales
Monsieur Julien RODRIGUES, propriétaire de 292 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent ROBERT, Co-Gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RT RV



[Signature]

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2019 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Mars 2019,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le rapport de la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RT RV



[Signature]

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Mars 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 19 374.07 € de la manière suivante :

Perte de l'exercice 19 374.07 €

En totalité au compte « report à nouveau débiteur » qui s'élève ainsi à - 26 779.76 €.

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, les associés devront, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, décider s'il y a lieu à dissolution de la Société, dans les quatre mois à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RT RV



[Signature]

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à chacun des gérants, qui s'est élevée à :

- 28 227 € pour Monsieur Vincent ROBERT
- 25 035 € pour Monsieur Julien RODRIGUES
- 7 385 € pour Madame Anna Lucia IANNUZZI (du 01/04/2018 au 31/07/2018, date de sa démission)

selon décisions prises en Assemblée Générale Ordinaire du 05/05/2014 et du 31/08/2018.

En outre, l'Assemblée Générale approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales assises sur leur rémunération en qualité de Gérants et comptabilisées en charges, soit pour l'exercice écoulé :

- 8 810 € au titre des cotisations obligatoires pour Monsieur Vincent ROBERT
- 7 999 € au titre des cotisations obligatoires et 678 € au titre des cotisations facultatives pour Monsieur Julien RODRIGUES
- 2 392 € au titre des cotisations obligatoires pour Madame Anna Lucia IANNUZZI (du 01/04/2018 au 31/07/2018, date de sa démission)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2019, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Septembre 2019, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RT RV



[Signature]

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

SEPTIEME RESOLUTION

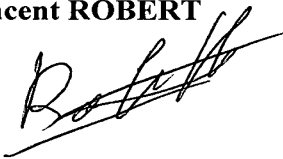
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

M. Vincent ROBERT



M. Julien RODRIGUES

